

Droit aux congés annuels après un arrêt maladie

1. Principe Général

Tout agent public conserve son droit aux congés annuels, même après une période d'arrêt maladie. Il peut demander à poser ses congés immédiatement après sa réintégration.

Points clés :

- Le droit à congé annuel est maintenu même en cas d'arrêt maladie.
- L'administration ne peut refuser ces congés sauf pour une raison impérieuse de service.
- L'agent peut demander à en bénéficier avant la reprise effective de son poste.

Références juridiques :

- Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)
- Jurisprudence du Conseil d'État

2. Procédure de Réintégration et Demande de Congés

✓ Étapes à suivre

1. Adresser une demande officielle de réintégration à partir du **24 février 2024**.
2. Demander immédiatement la prise des congés annuels pour éviter une reprise directe du travail.

■ Modèle de Lettre à Envoyer à la DRH

[Nom, Prénom]

[Adresse]

[Téléphone / Email]

[Nom de la collectivité]

A l'attention de [Maire / Président de la collectivité]

Date : [XX/XX/2024]

Objet : Demande de réintégration et de congés annuels

Madame/Monsieur,

Mon arrêt de travail prenant fin le 23 février 2024, je sollicite ma réintégration à compter du 24 février 2024, conformément aux dispositions applicables à mon statut.

Par ailleurs, souhaitant utiliser mes droits à congés annuels acquis pour l'année 2024, je vous demande de bien vouloir m'accorder ces congés à compter du [date souhaitée], pour une durée de [nombre de jours].

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

3. Points Importants à Vérifier

- ✓ La collectivité ne peut pas refuser la réintégration si l'agent est déclaré apte.
 - ✓ Les congés doivent être accordés sauf impératif de service justifié.
 - ✓ Anticiper une réponse tardive de la DRH en envoyant la demande au plus tôt.
-

4. Que Faire en Cas de Refus ou d'Inaction ?

- **Si la collectivité ne répond pas** : envoyer un rappel écrit.
- **Si la collectivité refuse sans raison valable** : saisir le tribunal administratif.

Conclusion

Oui, l'agent peut demander sa réintégration et poser immédiatement ses congés annuels. Il est conseillé d'effectuer la demande le plus tôt possible pour éviter toute complication.